



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2022-929

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e de mission Nantes amie des aîné.es à la mission Territoire de longévité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégation du Conseil à la Présidente et aux vice-présidents, pour prendre toute décision relative à l'ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel et à la définition des conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la mission territoire de longévité, un emploi de chargé.e de mission Nantes amie des aîné.es chargé d'animer la démarche Métropole Amie des Aînés sur le territoire métropolitain en lien étroit avec les communes de la métropole qui souhaitent s'engager dans cette démarche et celles déjà engagées, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : Master 2, pour animer la démarche Métropole Amie des Aînés sur le territoire métropolitain en lien étroit avec les communes de la métropole qui souhaitent s'engager dans cette démarche et celles déjà engagées

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e de mission Nantes amie des aîné.es à la mission territoire de longévité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de attaché territorial, à savoir au minimum 1483,51 bruts et au maximum 2559,98 bruts, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger, Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

07 SEP. 2022

Fait à Nantes, le

06 SEP. 2022

Pour la Présidente

Elisabeth LEFRANC

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220906-2022_929DEC-AU 1
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Nantes Métropole - Décision